

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET :

Ce règlement permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs. Il fixe d'une part les règles d'organisation et d'autre part détermine les droits et les obligations de chacun au sein de l'établissement. En sus des règles générales de commerce.

Article 1:

L'auto moto formation applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : L'organisation et le fonctionnement :

- Horaires de conduite : du lundi au samedi de 8h à 19h.
- Exercices théoriques (séries de code) : les séances durent 1h, les horaires sont ceux du bureau, les mardi, vendredi et samedi 10h-12h du lundi au vendredi de 14h-19h
- Cours théoriques (code) : les mercredis de 18h à 19h
- Cours pratiques (voiture, moto) : les plannings sont établis personnellement en fonction des disponibilités propres à chacun. Il est impératif d'en respecter les horaires.

Les horaires sont susceptibles de modifications sans préavis, par voie d'affichage, en fonction des contraintes dues aux examens par exemple.

Article 3 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto moto formation se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

L'usage des locaux, espaces communs et du matériel mis à la disposition :

- Seuls les élèves inscrits ont accès aux salles de cours.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.
- Respecter les locaux (propreté, dégradation): Les salles de cours, les espaces communs et les toilettes sont propres. Merci de les maintenir dans cet état.
- Respecter le matériel : Il est interdit de boire, de manger, de mettre les pieds sur les chaises, de se balancer dessus, de jeter des papiers au sol ou de coller des sucreries sous les chaises. Des poubelles sont prévues à cet effet. Etc.
- Les salles de cours sont des lieux d'étude ; et afin d'en garantir une atmosphère propice à un apprentissage, l'usage du téléphone y est interdit.
- Il est interdit de fumer, de vapoter ou de rouler des cigarettes dans l'enceinte des locaux ou à l'intérieur des véhicules, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du gérant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.
- En cas de non-respect de ces règles, l'élève pourra se voir signifier un avertissement et, en cas de récidive, pourra être exclu et son dossier rendu sans que cela ne puisse donner lieu à quelque remboursement que ce soit (pour les prestations consommées).

Article 4 : Livret

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique.

Article 5 : La conduite

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée (conditions atmosphériques, accidents, temps,

verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration. Toute leçon de conduite décommandée sans motif valable et légitime et sans présentation d'une pièce justificative sera facturée.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite. Nous rappelons que l'enregistrement audio et vidéo des leçons de conduite ou d'examen du permis de conduire sont interdits,

Afin de garantir sa sécurité et celle des enseignants, l'élève devra se conformer aux consignes dictées par le personnel de l'établissement.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 6 : L'équipement pour la pratique d'un véhicule 2 roues motorisé.

Il sera demandé à tout élève désirant suivre des cours de conduite d'un véhicule deux roues motorisé de s'équiper d'une tenue adaptée à cette pratique. A savoir :

- Un casque homologué (à la bonne taille) muni des 4 dispositifs réfléchissants,
- De gants (à la bonne taille) homologués,
- D'un pantalon à toile résistante, type « jean », non troué, ni déchiré,
- De chaussures montantes (obligatoire pour les permis A1 et A2) ou de chaussures fermées.

Prévoir éventuellement une tenue adaptée aux intempéries (ex : veste et/ou pantalon de pluie) Tout élève se présentant à sa leçon de conduite sans son équipement verra sa leçon annulée et facturée.

Article 7 :

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de l'élève ou d'un tiers légitime pour inscrire un élève à l'examen, malgré un avis défavorable de l'équipe pédagogique, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'expert, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Lors des examens théorique ou pratique :

Vous devrez être muni (e) obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité. (La photocopie ou la déclaration de perte n'est pas autorisée).

Vous devez respecter impérativement les examinateurs. Les peines encourues en cas d'agression : Verbale : 7500 € d'amende + 6 mois de prison ; Physique : 45000€ d'amende + 3 ans de prison

Article 8 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 9 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto moto formation est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

SIGNATURE